

Club Lotus Rhone Alpes

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024

Le Club Lotus Rhône-Alpes est ouvert à toutes les Lotus, Caterham, et autres marques automobiles qui respectent l'esprit de la citation de Colin Chapman « Light Is Right! » (Léger, c'est bien !). Tous les pilotes, des plus novices aux plus chevronnés, ainsi que leur accompagnant, sont les bienvenus pour partager des balades sur routes ouvertes, ou des séances de roulage sur circuit, dans une ambiance amicale et conviviale. Le présent règlement intérieur fixe les règles qui s'imposent à tous les Membres du Club.

Préambule : Dans le présent règlement intérieur, seront appelés « Membres » les adhérents du Club Lotus Rhône-Alpes, satisfaisant à toutes les conditions mentionnées dans les articles ci-après. Les autres participants aux manifestations du Club seront ici dénommés « Invités », qu'ils soient adhérents, ou non.

Par ailleurs, on distingue dans le présent règlement, les « Réunions », qui sont des regroupements de Membres ou d'Invités, sans activité liée directement à la conduite automobile (e.g. : un restaurant entre adhérents, une assemblée générale), et les « Sorties », qui sont soit des balades touristiques, soit des roulages sur circuit.

Article 1 : Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non-prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la réglementation interne de l'association. Les dispositions de ce règlement s'imposant de manière obligatoire à chaque adhérent de l'association, il est rappelé que la signature d'un engagement écrit de se conformer à ce règlement, constitue la condition pour l'octroi de la qualité de Membre de l'association.

Article 2 : Ne sont considérés comme Membres que les personnes ayant signé l'acceptation du règlement intérieur, réglé le montant de l'adhésion, et satisfait en particulier aux conditions des articles 4, et 6. Les autres personnes participant aux sorties ne sont considérées que comme Invités, et ne peuvent se prévaloir du statut de Membre. Un Invité est placé sous la responsabilité du Membre, qui l'a invité.

Article 3 : Peuvent devenir Membres du Club Lotus Rhône-Alpes, toutes personnes physiques possédant une Lotus, ou une Caterham, quel qu'en soit l'âge, et le modèle. Les marques anglaises — ou non —, partageant l'« esprit Lotus » sont aussi acceptées de plein droit dans le Club : Ariel, Morgan, KTM Crossbow, Westfield, Martin, Donkervoort, Opel Speedster, etc. En cas de controverse, le bureau du Club se réserve la compétence de trancher.

Article 4 : Peuvent participer aux activités du Club, tous les adhérents, sous réserve d'être en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Tout retrait de permis doit être signalé aux responsables du Club, quelle qu'en soit la cause.

La participation aux sorties du Club implique l'usage d'un véhicule dont les caractéristiques permettent une homogénéité du groupe (e.g. ce n'est pas parce qu'on est propriétaire de Lotus, qu'on peut venir aux sorties en tracteur agricole).

Article 5 : A l'occasion de chaque Sortie, le Membre devra pouvoir justifier auprès du Club qu'il est couvert par une assurance « responsabilité civile » pour l'usage de son véhicule sur la voie publique.

En outre, sur circuit, le Membre devra être en possession d'une assurance « responsabilité civile » valable sur un circuit automobile, dès lors qu'il ne s'agisse pas d'épreuves

chronométrées, de course ou de compétition sportive, mais de réunions de loisir à caractère privé, sans notion de classement, et réservé aux seuls Membres du Club, ou de leurs Invités.

Article 6 : La participation aux activités du Club Lotus Rhône-Alpes se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent, qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance, et la conduite de véhicules automobiles, en tout lieu, et en toute circonstance.

L'activité du Club se limite à la mise à disposition des membres, d'une organisation pour les balades touristiques (itinéraire, réservation hôtelière, visites), et d'un circuit homologué pour les séances de roulage sur circuit. En conséquence, l'adhérent décharge de toute responsabilité le Club Lotus Rhône-Alpes : il renonce à tout recours, action ou demande, en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnateurs, ou causés à un autre adhérent de l'association, ou à un tiers, de manière directe ou indirecte, à l'occasion d'accident, ou de vol, pendant une manifestation organisée par le Club.

Article 7 : Le président, en concertation avec le bureau, se réserve la possibilité d'exclure immédiatement, ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un Membre du Club, en cas de troubles, de mauvais comportements, ou de comportements non-conformes aux règles de bon fonctionnement du Club.

Les défauts de comportements ayant des conséquences possibles sur la sécurité des Membres du Club, de leurs Invités, et des tiers, seront particulièrement sous surveillance, et le cas échéant, sanctionnés par une exclusion immédiate.

Article 8 : Pour les Sorties sur circuits, le Membre s'engage à porter un casque homologué, à attacher sa ceinture de sécurité, ou son harnais, et à ne pas avoir de conduite dangereuse. En particulier, l'hétérogénéité des niveaux de pilotage présents simultanément sur le circuit impose la surveillance des rétroviseurs, et la courtoisie pour favoriser les dépassements.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit d'emmener, en passager, sur la piste, des enfants de moins de 16 ans.

Article 9 : L'adhérent s'engage à avoir un comportement, même en dehors du Club, ne pouvant nuire à l'image de la marque Lotus.